



Règlement de la consultation

Prestation de services de gardiennage des locaux de l'École Nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne
Lot 2 : Site du campus Aix-Marseille-Provence

Date limite de remise des offres : 3 juin 2025 à 17h00

Relance suite à déclaration sans suite du Lot 2¹

¹ Les modifications apportées au document suite à la première consultation ainsi que les clauses spécifiques au lot apparaissent en rouge

SOMMAIRE

1.OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.DURÉE.....	3
3.PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
4.DÉCOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS.....	3
5.VARIANTES.....	4
6.PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	4
7.DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
8.ENVOI DES PROPOSITIONS.....	4
9.DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
10.GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	5
11.SOUS-TRAITANCE.....	6
12.PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
13.PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	8
14.CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	8
15.ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	9
16. VISITE DU SITE.....	10
16.RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
17.LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10
Attestation de visite.....	11

1.OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des services : Gardiennage des locaux de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.

Lot 2 : Site du Campus Aix-Marseille-Provence (13)

Le détail des prestations est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières de chaque lots (CCTP).

CPV : Service de gardiennage 79713000

2.DURÉE

Le marché prend effet le **1er Septembre 2025**. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse de l'EMSE.

Reconduction :

Dans un délai de trois mois précédant l'échéance annuelle, le pouvoir informe le titulaire par décision expresse de la reconduction du marché. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

Délai d'exécution :

Les délais d'exécution sont précisés dans les CCTP relatif à chaque lots.

3.PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions mentionnées au 1° de l'article R. 2124-2 du Code de la Commande Publique et des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Une première consultation a été lancée et le lot 2 a été déclaré sans suite. La présente consultation concerne le lot 2 : Gardiennage campus Aix-Marseille-Provence (Gardanne 13) de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.

4.DÉCOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. En revanche le présent marché fait l'objet d'une décomposition en lots géographiques :

-Lot 2 : Locaux du Campus Aix-Marseille-Provence

- Locaux principaux dit CFR dit « zone sud »
- Maison des élèves dites « zone nord » , 879 et 880 Route du Mimet 13541 Gardanne.

5.VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

7.DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

8.ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission supplémentaire sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Ce pli scellé comporte obligatoirement le numéro du marché, le nom du candidat et la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est envoyée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Mines Saint-Etienne
Service Achats Marchés
158 Cours Fauriel
42023 Saint-Etienne Cedex 2

Elle ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'Institut Mines-Télécom avant la date limite de remise des offres.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'Institut Mines-Télécom s'il n'est pas ouvert.

9. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

10. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

11.SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

12. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1. une déclaration de candidature via les formulaires DC1 et DC2;**
- 2. une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;**
- 3. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- 4. Qualifications, certifications, agréments (dont l'agrément préfectoral en cours de validité utiles dans le cadre de l'objet du présent marché.)**
- 5. Les références pour des prestations de même nature.**

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéficiaires non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du

système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

- ✓ **Critères de recevabilité des candidatures :**
- ✓ a) conformité des pièces administratives
- b) garanties professionnelles et techniques du candidat

13. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Le candidat devra remettre l'ensemble des pièces suivantes pour chacun des lots auquel il candidate.

- **L'annexe financière composée de :**
 - **La décomposition de prix global et forfaitaire pour les prestations rémunérées à prix forfaitaires ;**
 - **Le bordereau de prix unitaires pour les prestations rémunérées à prix unitaire ;**
 - **Le descriptif technique détaillé de la prestation conformément au CCTP**
- Devront notamment apparaître les informations suivantes :**
- **Moyens humains et matériels affectés à la prestation**
 - **Présentation du déroulé d'une ronde type d'ouverture et de fermeture**
 - **Qualifications et expériences des agents affectés**
 - **Présentation des interlocuteurs dédiés**
 - **Modalité de suivi et de contrôle de la prestation**
 - **Modalité de reporting**
 - **Modalité de remplacement du personnel en cas d'absence**
 - **Démarche RSE mises en place pour les prestations de gardiennage**

14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Qualité technique de l'offre <i>NB : les offres doivent être conformes aux exigences minimales imposées par le CCTP</i>	50% Noté sur 50

1.1	Moyens humains affectés à la prestation mis à disposition (Compétences et expériences des personnels dédiés à la mission, formation)	/15
1.2	Organisation de la prestation site par site conformément au CCTP (notamment le fonctionnement des astreintes, gestion des absences, déroulé d'une ronde type , contrôle de la prestation)	/15
1.3	Les modalités de reporting de l'entreprise (pointage, prise de poste, main courante etc...)	/10
1.4	Démarche RSE mise en place pour les prestations de gardiennage	/10
2	Prix ✓ Note prix machine= $(P0/P) \times 50$ ✓ P0 = Prix de l'offre la moins disante ✓ P = Prix de l'offre analysée 50 = pondération du prix	50% Noté sur 50
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

15.ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

16. VISITE DU SITE

Pour que la proposition du candidat soit reconnue comme recevable, celui-ci devra impérativement visiter les lieux.

Les candidats ayant déjà visiter les lieux lors de la précédente consultation, sont dispensé de visiter de nouveau. L'attestation de visite reste valable.

Après sa visite le soumissionnaire devra joindre à son offre l'attestation de visite visée.

Les visites se feront sur rendez-vous avec un délai de prévenance d'au moins 48 H

Pour le Lot 2 Campus Aix-Marseille-Provence :

M. Alexandre Jarry

04 42 61 66 19

Alexandre.jarry@emse.fr

16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr/.

17. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Attestation de visite

Objet : Gardiennage

Procédure : Appel d'offre

Je soussigné :

représentant ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

atteste que :

Représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire :

Pour ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
MINES DE SAINT-ETIENNE :

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.